RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE CALEDONIE

JBG/SM/SG/N° 6419
Départ : 23876

Direction du Génie Urbain et des Infrastructures

≈≈≈

Division Etudes et Travaux Voirie, Eau et Assainissement

≈≈≈

☎ : (687) 27 07 61 - **Fax** : (687) 27 98 20

≈≈≈

Courriel : mairie@ville-noumea.nc

VILLE DE NOUMEA

PROVINCE SUD - Secrétariat Général	N° 36756	ARRIVEE 22 DEC. 2014									
	P	VP1	VP2	VP3	CAB	SG A C S T aG DRH	DJA	DSI	DFI	Autre	Observation (s)
Affecté											
Copie											

	SGA AT A C DE	DL	DFA	Autre	SGA DD A C DENV	DDR	DEFE	Autre	SGA EJVS A C DES	DSL	DC	DPASS	MDF	Autre
Affecté					P									
Copie														

Le 17 DEC. 2014

La Députée-Maire

à

Président de l'Assemblée de
la province Sud
BP L1
98849 NOUMEA CEDEX

PROVINCE SUD Direction de l'Environnement	ARRIVEE LE 29 DEC. 2014 N°							
	Dir	CM Juri	CM EDT	SNCFS	SAF	SPPR	SEE	SAPA
AFFECTE						X		
COPIE								
OBSERVATIONS	Pas d'objection à la demande, c'est constructif... BQ 15/01 ...							

Affaire suivie par :

Référence : V/courrier en date du 22 septembre 2014 enregistré en mairie sous le n° 14958

Objet : ICPE : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées des quartiers de Tindu et Kaméré

Monsieur le Président,

Dans le cadre des études pour une éventuelle extension de la station d'épuration de Tindu-Kaméré, la Ville de Nouméa a retenu le bureau d'études métropolitain, EGIS Eau, pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette mission consiste notamment, dans une première phase, à mettre à jour la définition des charges et flux entrants dans la station d'épuration et à ré-estimer la capacité de traitement globale de l'ouvrage après travaux de mise à niveau. Ainsi, la phase de collecte de données, de concertation et de visite sur site par le prestataire vient de s'achever fin novembre.

Vous m'avez adressé dans votre courrier du 22 septembre 2014 et référencé en objet, l'avis de l'inspection des installations classées consultée en application du code de l'environnement, me signifiant que le dossier déposé de demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées des quartiers de Tindu et Kaméré n'est pas conforme aux exigences de la réglementation notamment au regard de l'article 413-4 dudit Code, et me notifiant d'un délai de 3 mois pour procéder à toutes régularisations et corrections.

Votre avis porte notamment sur la justification de la capacité nominale de la station d'épuration et la définition des charges entrantes. À l'heure actuelle, le seul élément en ma possession permettant de répondre à votre demande est l'étude d'exécution des travaux de mise à niveau de la station d'épuration réalisée par l'entreprise COFELY SOCOMETRA datant de 2013 et basée sur des données d'entrées disponibles peu nombreuses lors de son élaboration.

Afin de répondre à votre demande de manière la plus fiable et précise possible, je souhaiterais vous joindre les conclusions de l'étude actuellement menée par le bureau d'études EGIS EAU. En effet, celle-ci se basera sur des données acquises plus nombreuses et récentes, grâce aux équipements posés lors des travaux de mise à niveau de la station d'épuration et pourra également intégrer d'autres travaux d'amélioration réalisés depuis (pose d'agitateurs dans les bassins d'aération).

Aussi, pour satisfaire au mieux vos exigences, je sollicite votre bienveillance pour une prolongation du délai de réponse de 3 mois supplémentaires, afin de permettre au prestataire d'établir son rapport d'étude qui pourra être joint à ma réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Pour la Députée-Maire et par délégation,
Le directeur du Génie Urbain et des
Infrastructures

MAIRIE DE NOUMEA
NOUVELLE-CALEDONIE